

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

Arrêté 2026-134

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment les articles,

- L133-2 relatif à l'habilitation des agents territoriaux,
- L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- L313-1 à L 313-9 relatifs à l'autorisation et à l'agrément,
- L313-13 à L313-20 relatif au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- R313-25 et suivants relatifs au contrôle administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

- **SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

A R R E T E :

Article 1 : Une habilitation permanente est donnée à Madame Corinne Passat Directrice Adjointe à la Direction des Personnes en Perte d'autonomie, aux fins de procéder aux contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Hormis en cas d'urgence, une lettre de mission spécifique à chaque inspection précisera en outre l'objet et la date de la réalisation de la mission,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Creuse.

GUERET, le

- 1 JUIN. 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET